

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2018

Le vingt-deux octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 16 octobre 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 16 octobre 2018.

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 18 - Absents : 3 - Excusé : 1 - Votants : 23 (dont 5 pouvoirs)

Présents : M. BAUD Jean-François - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, M. GEROUDET René, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Georges, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PEZARD Sarah, Mme PILON Aurélie, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GONNET Michelle (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. BURNET Frédéric), Mme DUFOUR Sandrine (pouvoir à Mme PES Catherine), M. LEPINE Jean-Luc (pouvoir à M. LAPRAZ Georges), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire)

Excusée : Mme FICHARD Andrée

Absent(s) : M. DASSONVILLE Damien, Mme MARX Stéphanie, M. QUETSTROEY Laurent,

Secrétaire de séance : Mme CUBY Valérie

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CUBY Valérie est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

1	02/07/2018	Urbanisme : Déclaration de cession d'un fonds de commerce SCAN AUTO 74 situé 30 rue des Niollets - ZI des Niollets - 190 000 € Décision de renonciation
---	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2	08/10/2018	Finances : signature d'un avenant n° lot 17, électricité/courant faible, titulaire Mugnier - Montant : 3 364,76€ HT Travaux modificatifs liés à l'exécution du marché initial
---	------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 17 septembre

2. Arrêté autorisant l'opération de renaturation du Vion et de son affluent la Bévière

Le Conseil,

A l'unanimité, **PREND ACTE** de l'arrêté préfectoral N°DDT-2018-1630 portant sur l'autorisation environnementale déclarée d'intérêt général au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la renaturation du Vion et de son affluent la Bévière.

Petite enfance

3. Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Sucre d'Orge

Le Conseil,

A l'unanimité, **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement du Multi accueil Sucre d'Orge sur la partie « Participation financière », sur les éléments suivants :

* « La période d'adaptation (établie sur 1 semaine) est comptabilisée au prorata des heures effectuées, sachant que la 1^{ère} heure est gratuite. »

* « Les heures supplémentaires réalisées en dehors du contrat sont facturées sur la même base que les heures contractualisées sans majoration (≥15 minutes = facturation 30 minutes).

* « Pour des situations d'urgence sociale, le tarif minimum est fixe et révisé chaque année par le Conseil Municipal (tarif moyen N-1).

Ressources Humaines

4. Adhésion au service « paies à façon » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Conseil,

A l'unanimité, **Décide**

- d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Conseil

A l'unanimité,

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Conseil,

A l'unanimité, Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la délibération ;

7. Ecole maternelle - retour à la semaine des 4 jours - annualisation du temps de travail des ATSEM

Le Conseil,

A l'unanimité, **ADOpte** l'aménagement proposé des cycles et horaires de travail des ATSEM (ou des agents faisant fonction) de la Commune de Douvaine, soit l'annualisation du temps de travail des agents concernés.

8. Accueil - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17,5/35ème

Le Conseil,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire : la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17,5/35ème.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Urbanisme

9. Cession gratuite à la commune par EOS et constitution de servitude lieu-dit "Les Hutins"

Le Conseil,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées Section D n° 3468 d'une contenance de 3 a 68 ca (D1 du plan de division) et n° 3469 d'une contenance de 44 ca (D2 du plan de division).
- de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage au profit du domaine public sur les parcelles cadastrées Section D n° 3465, 3466, 3467 correspondant à la voirie traversant l'ensemble immobilier et reliant l'avenue du Lac au ruisseau des Léchères.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

10. Cession gratuite à la commune par les copropriétaires de la résidence LE CLOS VERT lieu-dit "Dillon"

Le Conseil,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées Section A n° 3210 d'une contenance de 7 a 05 ca (lot A1 du plan de division) et n° 3211 d'une contenance de 38 ca (lot A2 du plan de division).

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

11. Acquisition foncière lieu-dit la Barque - parcelle D n° 940

Le Conseil,

A l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 940, d'une superficie de 721 m²

PRECISE que la signature de l'acte de vente est autorisée sous réserve de l'avis favorable à l'issue de la procédure d'utilité publique du maillage urbain de la RD1005 à la RD20.

FIXE le prix de vente à 40 € le m² hors taxe et frais d'acte.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2018, article 2111-01-H11.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.

Questions diverses :

- DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.
- Point sur les missions et le fonctionnement du SYMAGEV

Monsieur BARRAS présente à l'assemblée en sa qualité de représentant de la commune l'organisation et les missions du SYMAGEV qui regroupe depuis 2017 les territoires de Thonon Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, soit 48 communes.

Le SYMAGEV est compétent pour la construction et la gestion des infrastructures d'accueil des gens du voyage réparties comme suit :

- 4 aires d'accueil (Bons, Douvaine, Publier et Thonon)
- 1 aire de petit passage (Veigy)
- 1 aire de grand passage ouverte du 15/5 au 15/09 (Allinges)
- 22 terrains familiaux

A ce jour, le territoire est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le budget annuel représente pour les collectivités une contribution de 8.90 € par habitant.

Mme CHUINARD observe que cette participation est importante et correspond à titre d'exemple, à un engagement financier 3 fois supérieur à la participation de Thonon Agglomération pour le Bureau information jeunesse (information des jeunes de 16/25 ans).

M. le Maire interrogé sur un article de presse publié récemment par Le Messenger laissant sous-entendre qu'il est favorable à l'accueil des gens du voyage hors terrains aménagés et autorisés, précise qu'il s'agit d'une interprétation déformée et inexacte.

Il indique également qu'il transmet une demande de procédure d'expulsion à la préfecture dès qu'il a connaissance d'un campement illicite sur terrain communal ou privé.

Le coût de la remise en état des lieux après chaque expulsion de groupes des « gens du voyage » peu respectueux des règles élémentaires d'hygiène est conséquent pour la commune.

M. le Maire regrette également l'inertie des services de la Préfecture concernant la mise en œuvre des expulsions avec l'appui des forces de l'ordre alors que le territoire répond aux dispositions quantitatives et qualitatives du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Questions orales :

En l'absence d'autres questions, la séance est levée 21h45.

DOUVAIN, le 26 octobre 2018